

**DECISION DE NON OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé le 22 Janvier 2024 et complété le 13 Février 2024 Dossier affiché en mairie le 22 Janvier 2024
Par : Madame Valérie RIEFFLE Demeurant à : 24 rue Clémenceau 68270 WITTENHEIM Pour : Réfection de la toiture à l'identique Habillage des chiens assis Sur un terrain sis à : 24 rue Clémenceau Cadastré : 65 0056

référence dossier
N° DP 068 376 24 J 0008

**Destination : Habitation**

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé aux abords de l'église Sainte-Barbe et du chevalement du puit des mines Théodore,

Vu le projet situé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme tacite favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 08/03/2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable **sous réserve du respect des prescriptions émises par l'ABF.**

**Article 2 :** La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 19 MARS 2024

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

